

Penal Reform
International

Institut Arabe des
Droits de l'Homme

La Commission Royale des Droits de l'Homme

Conférence régionale

Les perspectives de réforme pénale et pénitentiaire dans le monde arabe

Déclaration finale

Amman - Jordanie
10 - 11 février 2002

Avec le soutien de
la Fondation Ford
la Commission Européenne

Organisateurs

Institut Arabe des Droits de l'Homme

14, Rue Al Jahidh; Menzah 1
1004 Tunis - Tunisie
Tél: +216 71 767 889/003
Fax: +216 71 750 911
Aihr.infocenter@gnet.tn
www.aihr.org.tn

Commission Royale des Droits de l'Homme

P.O.Box 132 Amman 11118
Jordanie
Tél: +962 6 463 6111
Fax: +962 6 462 4230
Royal_C_H_R@globalone.com.jo

Penal Reform International

Bureau de Londres - Siège

Unit 450. The Bon Marche Centre. 241 - 251 Ferndale Road.
London SW9 8BJ - Royaume Uni
Tel: +44 20 7924 9575,
Fax: +44 20 7924 9697
headofsecretariat@pri.org.uk

Bureau de Paris

40 rue du Château d'Eau.
75010 Paris - France.
Tél: +33 1 48 03 90 01,
Fax: +33 1 48 03 90 20
priparis@penalreform.org
www.penalreform.org

Conférence régionale

Les perspectives de réforme pénale et pénitentiaire dans le monde arabe

Déclaration finale

Amman - Jordanie
10 - 11 février 2002

Avec le soutien de
la Fondation Ford
la Commission Européenne

C'est sous les hospices de Sa Majesté la Reine Rania, Présidente de la Commission Royale des droits de l'homme de Jordanie, que s'est tenue, à Amman (Jordanie), entre les 10 et 11 février 2002, une conférence régionale sur "Les perspectives de réforme pénale et pénitentiaire dans le monde arabe" organisée par la Commission Royale des Droits de l'Homme, Penal reform international (PRI) et l'Institut Arabe des Droits de l'Homme basé à Tunis.

De nombreux représentants des institutions gouvernementales de Jordanie, du Liban, de Palestine, d'Algérie et du Maroc ont participé à cette conférence, ainsi que des représentants de la société civile et des experts.

La conférence s'est attachée à analyser et rechercher les voies et les moyens permettant aux pays participants de s'engager dans des réformes pénales et pénitentiaires qui répondraient aux objectifs d'une politique pénale moderne; en étant conformes aux principes et normes internationales énoncés par les instruments et conventions régionales et internationales relatifs aux droits de l'homme, et de manière plus particulière aux droits des détenus affirmés dans les règles minima pour le traitement des détenus.

Cette conférence s'inscrit dans le cadre d'un programme de soutien à la réforme pénale et pénitentiaire dans le monde arabe que mène l'organisation PRI, en collaboration avec l'Institut arabe des droits de l'homme, les autorités nationales compétentes et les acteurs de la société civile nationales dans les différents pays. Des sessions de formation ont ainsi été organisées au Maroc, en Jordanie, au Liban dans les mois précédents cette conférence.

Les thèmes abordés lors de la conférence étaient :

- 1. La réforme pénale et pénitentiaire et les droits de l'homme**
- 2. L'exposé des expériences des différents pays**
- 3. Les alternatives à l'emprisonnement**
- 4. Le contrôle de l'application des peines**
- 5. La catégorie de détenus particulièrement vulnérables que sont les mineurs**
- 6. La catégorie de détenus particulièrement vulnérables que sont les femmes**

Lors de la séance d'ouverture, les intervenants qui se sont succédés à la tribune - Son Excellence Ahmed Obeidat , Vice-président de la CRDH; Monsieur Ahmed Othmani, Président de PRI ; et Monsieur Abdelbasset Ben Hassan, Directeur de l'IADH - ont tous souligné l'importance qu'il y a à lier la réforme pénale et pénitentiaire à la question des droits de l'homme, et la nécessité pour les Etats arabes d'adhérer aux pactes internationaux et de les intégrer à leur législation interne. Ils ont également insisté sur la nécessité d'une volonté politique soucieuse d'engager des réformes pénales et pénitentiaires, dans le cadre de plans nationaux visant à promouvoir les droits de l'homme qui adopteraient les orientations définies par les Nations Unies et impliqueraient l'ensemble des acteurs du pays : institutions gouvernementales et parlementaires liées aux droits de l'homme et associations de la société civile. Les interventions et les débats ont également souligné l'importance de faire évoluer, par une éducation aux droits de l'homme, les opinions et pratiques sociales et culturelles afin de prévenir la délinquance et le crime

en agissant sur les causes de ces phénomènes, et de modifier le regard porté sur le détenu pour faciliter sa réinsertion sociale.

L'exposé des expériences des pays participants - Jordanie, Liban, Palestine, Algérie et Maroc- a mis en lumière un certain nombre de similitudes parmi lesquelles :

- Des efforts réels pour réviser les lois afin qu'elles soient en conformité avec les instruments internationaux et qu'elles évoluent avec leur temps. Cependant, ces initiatives doivent être soutenues jusqu'à une **parfaite adéquation de ces lois aux normes internationales, tant sur le plan théorique que pratique, et nécessitent des mécanismes efficaces pour leur mise en application.**
- L'existence, dans de nombreux pays, de mesures concrètes et d'efforts palpables réalisés pour **faire évoluer les administrations pénitentiaires aussi bien au niveau de leurs infrastructures, que de celui de la formation de leur personnel, et de l'intérêt accordé à la question de la réinsertion des détenus.** Toutefois, ces initiatives récentes requièrent des politiques globales et stables, ainsi que des moyens à la fois matériels et humains. Ainsi, on relève, à travers l'exposé des diverses expériences, la vétusté des bâtiments utilisés comme prisons, la surpopulation, l'absence ou l'insuffisance de formation spécialisée pour les agents pénitentiaires, en plus des problèmes traditionnels auxquels sont habituellement confrontés les prisons dans les pays arabes.
- **L'absence d'un juge d'application des peines dans la majorité des pays des pays arabes,** qui correspond par la même à l'absence d'une institution ou d'un mécanisme de suivi

et de contrôle de l'application des peines.

- **L'absence de lois et / ou de voies légales innovantes permettant de recourir aux alternatives à l'emprisonnement.**
- Des tentatives de **prise en charge des catégories particulièrement vulnérables de détenus** telles que les mineurs, les femmes, les toxicomanes et les handicapés, mais elles restent limitées. Elles nécessitent, en effet, une politique ferme et des moyens humains et matériels appropriés.
- **L'implication marginale de la société civile dans le processus de réforme pénale et pénitentiaire** malgré l'importance du rôle qu'elle pourrait y jouer. Les quelques expériences présentées ont démontré l'intérêt et la qualité d'un engagement de la société civile à ce niveau si tant est qu'on offre à ces organisations les structures juridiques pour l'y encourager et qu'existe la volonté politique d'en faire des partenaires effectifs.
- L'émergence ces dernières années, dans certains pays arabes, de tentatives pour **mettre en place des programmes d'éducation aux droits de l'homme** de façon générale, et aux droits des prisonniers de manière plus précise. Toutefois, cette sensibilisation et formation spécialisée pour les acteurs du processus de réforme pénal et pénitentiaire demandent encore l'élaboration de stratégies claires.

La conférence a comporté des séances plénières, pendant lesquelles les expériences des différents pays représentés ont été exposées, ainsi que des travaux en ateliers où les principaux thèmes évoqués plus haut ont été discutés et les recommandations élaborées.

RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les participants :

1. Appellent les Etats arabes qui n'ont pas encore ratifié l'ensemble des conventions internationales relatives aux droits de l'homme de le faire, et à ceux qui l'ont fait avec des réserves de lever celles-ci.
2. Exhortent les gouvernements arabes à poursuivre leurs efforts positifs de reforme des lois en matière pénale et pénitentiaire, à mettre en conformité leur législation avec les principes énoncés dans les conventions internationales; et à mettre en place des mécanismes d'application des législations locales afin de les rendre efficaces.
3. Exhorte la Ligue Arabe à développer une structure institutionnelle régionale arabe oeuvrant pour la promotion des droits de l'homme de façon générale, et des droits des prisonniers de manière plus précise.
4. Exhorte les Etats arabes à élaborer des plans nationaux pour la promotion des droits de l'homme, en collaboration avec l'organisation des Nations Unies et notamment le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, et les organisations de la société civile arabe.
5. Exhorte les Etats arabes et les organisations de la société civile à mettre en place des stratégies globales d'éducation aux droits de l'homme, et de diffusion de la culture des droits de l'homme par le biais de recherches et d'études; de la communication,

des médias; de la formation et du développement des méthodes d'enseignement.

6. Invite PRI et l'IADH à s'appuyer sur les résultats de la Conférence d'Amman pour définir un programme d'action en matière de soutien à la réforme pénale et pénitentiaire dans le monde arabe - ateliers de discussion, sessions de formation - qui serait lancé par une conférence rassemblant, à l'instar de celle qui s'est tenue à Tunis en 1991, l'ensemble des pays arabes.

Après la présentation des différents exposés relatifs aux alternatives à l'incarcération; au contrôle de l'application des peines et aux catégories plus particulièrement vulnérables de détenus que sont les mineurs et les femmes, la conférence a adopté les recommandations suivantes :

LES ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION

1. Les lois et les codes doivent être révisés et améliorés en vue d'y intégrer de manière plus importante les alternatives à l'incarcération.
2. Une promotion des alternatives doit être organisée, avec une définition et une diffusion de leurs objectifs ; une identification des détenus pouvant en bénéficier doit être effectuée, et il doit être donné au juge la possibilité d'y recourir.
3. La possibilité de commuer en peines alternatives les peines d'emprisonnement punissant les délits mineurs, notamment dans la phase pré-sentencielle.
4. Les peines alternatives doivent servir l'intérêt général, viser à réduire la récidive, et avoir des objectifs éducatifs et réformistes. Elles doivent prendre en compte autant que possible l'intérêt des victimes ; cela suppose que les primo-délinquants ne soient pas mêlés aux récidivistes.
5. Les peines alternatives peuvent consister en la privation de l'exercice de certains droits ; le retrait de certains privilèges ; l'interdiction de fréquenter des lieux publics définis ; des amendes ; la publication de la condamnation ; l'interdiction de prendre part à des affaires publiques ou de voyager selon des conditions déterminées légalement.
6. La mise en place d'une structure générale au sein des établissements pénitentiaires qui, basée sur une conception moderne, assure sur le plan légal et pratique la séparation entre les différentes catégories de détenus : condamnés et prévenus,

adultes et mineurs, hommes et femmes, et en fonction de la gravité des délits et crimes.

7. Des programmes éducatifs et de rééducation doivent être mis en place pour ceux qui bénéficient de peines alternatives, ceci en coopération avec les organismes de la société civile.
8. La mise en application des procédures de suspension d'exécution des peines et la promotion d'une résolution non judiciaire des conflits.

LE CONTRÔLE JUDICIAIRE DE L'APPLICATION DES PEINES

1. La nécessité d'introduire dans les systèmes judiciaires arabes, la fonction de juge d'application des peines.
2. Avec pour compétences :
 - Le contrôle de l'application des peines conformément à la loi.
 - L'examen des plaintes et requêtes des détenus.
 - La participation au processus de classification et aux décisions disciplinaires.
 - Les décisions de libération conditionnelle.
 - Un avis dans l'examen des demandes de grâce.
 - Toute autre domaine de compétence prévu par le système légal mis en place dans chaque pays.
3. Une définition précise des compétences du juge d'application des peines afin qu'il n'empiète pas sur l'autorité de l'administration pénitentiaire dans la gestion des prisons.
4. Les décisions du juge d'application des peines doivent pouvoir faire l'objet d'un recours.
5. La formation des acteurs du système pénal et pénitentiaire à la fonction et au rôle du juge d'application des peines.
6. Une sensibilisation et information de l'opinion publique sur les compétences et le rôle du juge d'application des peines.
7. La réalisation d'études et analyses comparatives des législations en matière de contrôle judiciaire et d'exécution des peines.

LES CATÉGORIES DE DÉTENUS PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES : LES MINEURS

1. La protection des mineurs et la prévention des déviations, par:
 - Le respect et la mise en application de la convention internationale des droits de l'enfant, et des autres conventions internationales existantes dans ce domaine.
 - La mise en conformité des lois par rapport à ces conventions internationales.
 - Le renforcement des caractères obligatoire et gratuit de l'enseignement, et la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance visant à prévenir l'abandon scolaire.
 - Mettre un terme au travail des enfants grâce à l'élaboration d'une stratégie et d'une législation adaptée.
 - La prise en charge des besoins fondamentaux de l'enfant, sans discrimination basée sur la situation socio-économique de sa famille, à travers notamment garantie d'une assurance sociale.
 - L'introduction des droits de l'enfant dans les méthodes pédagogiques.
 - La revalorisation du rôle de l'éducateur dans les écoles et ce à toutes les étapes de la scolarité.
 - Mettre en place des structures adaptées permettant de prendre en charge et d'orienter les capacités des enfants, ainsi que leurs loisirs.

- Créer des institutions de protection et d'accueil pour les enfants victimes de maltraitance, quelle qu'elle soit.
2. Légiférer sur la responsabilité pénale : Il est nécessaire d'unifier l'âge minimum de la responsabilité pénale. Il faut que l'âge minimum de cette responsabilité soit élevé à 12 ans, avec le souci de l'élever encore dans l'intérêt de l'enfant.
3. L'arrestation et la mise en place d'une police spécialisée pour mineurs :
- L'arrestation des mineurs doit se faire dans des lieux éloignés des prisons et des adultes.
 - La mise en place d'une police spécialisée pour mineurs, en tenue civile.
 - La présence obligatoire des travailleurs sociaux lors des arrestations sous peine de nullité des procédures d'enquête.
 - L'information et la convocation des parents au lieu d'arrestation.
 - L'apport d'une assistance juridique, sociale et psychologique au mineur lors de son arrestation.
 - La détention provisoire du mineur ne doit pas dépasser les 48 heures.
4. Le tribunal pour enfants :
- La mise en place d'un code de procédure pénale spécifique aux institutions judiciaires pour mineurs
 - La création de tribunaux spécialisés pour mineurs à proximité ou à l'intérieur des centres de détention pour mineurs comprenant un tribunal, un centre d'observation

et un centre de rééducation

- La rédaction d'un rapport complet et détaillé par les travailleurs sociaux (ou les éducateurs) qui sera pris en compte pour statuer
- La mise en place et la formation d'un corps judiciaire spécialisé

5. Les mesures de la réforme :

- Ne pas prononcer de peines privatives de liberté pour les mineurs de 15 ans sauf dans des cas exceptionnels.
- Supprimer toute référence ou marque policière ou militaire dans les centres éducatifs ou de rééducation pour mineurs.
- Renforcer les caractères éducatif et rééducatif des centres spécialisés pour mineurs.
- Créer des centres de rééducation adaptés et équipés pour les filles.
- Procéder à une classification des mineurs selon leur âge et la gravité du délit ou du crime commis.

6. La protection des mineurs après leur sortie des établissements de rééducation

- Edicter des lois relatives à la protection des mineurs après leur sortie des établissements de rééducation, et mettre en place, au sein des institutions gouvernementales et en collaboration avec les organismes de la société civile, des structures de suivi.
- Assurer une coordination entre les différents ministères concernés afin qu'ils puissent procurer aux mineurs les services nécessaires.

- Apporter aux mineurs une formation et une qualification qui facilitent leur réinsertion dans la société.
- Ne pas inscrire les condamnations prononcées contre des mineurs dans leurs casiers judiciaires.
- Accorder une attention particulière aux mineurs qui sont en situation difficile ou qui sont victimes de maltraitance.

7. La sensibilisation et les médias :

- Amener les médias à jouer leur rôle en faisant évoluer les idées préconçues à l'égard des mineurs délinquants.
- Donner la priorité à une action préventive grâce à la diffusion de programmes éducatifs pour les enfants et les jeunes, et de programmes de sensibilisation pour les familles.
- Exercer un contrôle strict vis-à-vis des programmes violents, portant atteinte aux bonnes mœurs ou incitant à la consommation de drogues.
- Exploiter les nouvelles technologies de communication et d'information, et notamment l'internet, pour sensibiliser les jeunes et les enfants et prévenir la délinquance.

LES CATÉGORIES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES : LES FEMMES

L'ensemble des participants :

1. Exhorte les pays arabes qui n'ont pas encore signé la " Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes " à le faire dans les plus brefs délais.
2. Appelle les pays qui l'ont signée mais pas encore ratifiée à le faire rapidement.
3. Demande aux Etats qui l'ont ratifiée avec des réserves de lever ces réserves.
4. Demande à ces Etats de mettre leur législation en parfaite conformité avec les normes internationales en y intégrant les principes énoncés dans la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1967) et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).
5. Exhorte certains de ces Etats à revoir leur législation pénale afin que soient effectivement punis les auteurs de violence contre les femmes, et notamment les auteurs des "crimes d'honneur"; et à organiser des campagnes de sensibilisation et d'information pour faire évoluer les opinions sociales dominantes qui tolèrent ce type de crimes.
6. Créer des lieux d'accueil et de protection sociale pour les femmes menacées, mais également pour celles qui achèvent

leurs peines et sortent de prison.

7. Classer les détenues en fonction de la nature et la gravité du délit ou du crime commis, l'âge (mineures-majeures), le statut judiciaire (prévenue-condamnée) ; la dangerosité (récidivistes-primo-délinquantes).
8. Constituer un corps d'agents pénitentiaires qualifié et formé spécialement pour travailler avec les détenues.
9. Apporter une formation spécifique dans ce domaine aux cadres de la police (hommes et femmes).
10. Faire évoluer l'opinion négative répandue vis à vis des femmes détenues grâce à des campagnes de sensibilisation et d'information sur leurs droits fondamentaux.
11. Renforcer les moyens et le rôle des diverses institutions et établissements gouvernementaux accueillant des détenues.
12. Assurer une prise en charge convenable des détenues qui attendent un enfant et qui ont de jeunes enfants.
13. Ne pas soumettre les jeunes filles à un examen médical, et notamment un examen de virginité, sauf en cas d'abus sexuel démontré.
14. Reporter l'exécution des peines d'emprisonnement pour les femmes qui sont sur le point d'accoucher et pour celles qui allaitent ; ne pas prononcer des condamnations à mort contre les femmes enceintes.
15. Organiser des sessions pour informer les détenues sur leurs droits, et leur procurer des services d'orientation, d'aide juridique et sociale.

16. Permettre aux mères d'enfants naturels de savoir où ils se trouvent et leur reconnaître le droit de leur rendre visite.
 17. Réserver des ailes spécifiques aux détenues au sein des hôpitaux publics.
 18. Réviser les législations relatives à la détention administrative des femmes, en diminuer le recours avant de la supprimer définitivement.
 19. Offrir une formation professionnelle et un travail adaptés aux détenues.
-

The Regional Conference

Perspectives of Penal and Prison Reform in the Arab Region

Final Declaration

Amman - Jordan
10 - 11 February 2002

With the support of
Ford Foundation
European Commission

Organisers

The Arab Institute for Human Rights

14, Rue Al Jahidh; Menzah 1
1004 Tunis - Tunisia
Tel: +216 71 767 889/003
Fax: +216 71 750 911
Aihr.infocenter@gnet.tn
www.aihr.org.tn

Royal Commission for Human Rights

P.O.Box 132
Amman 11118 - Jordan
Tel: +962 6 463 6111
Fax: +962 6 462 4230
Royal_C_H_R@globalone.com.jo

Penal Reform International

London Office - Headquarters

Unit 450. The Bon Marche Centre. 241 - 251 Ferndale Road.
London SW9 8BJ - United Kingdom
Tel: +44 20 7924 9575,
Fax: +44 20 7924 9697
headofsecretariat@pri.org.uk

Paris Office

40 rue du Château d'Eau.
75010 Paris - France
Tel: +33 1 48 03 90 01,
Fax: +33 1 48 03 90 20
priparis@penalreform.org
www.penalreform.org

A conference was organized about "the perspectives of penal and prison reform in the Arab region", in the city of Amman-Jordan, by Penal Reform International, the Arab Institute for Human Rights and the Royal Commission for Human Rights in Jordan, on February the 10th and the 11th , 2002 under the patronage of Her Royal Highness Queen Rania, President of the Royal Commission on Human Rights in Jordan,. A number of representatives of governmental organizations in Jordan, Lebanon, Palestine, Algeria and Morocco, took part in this conference as well as representatives of non governmental organizations and others experts concerned with this topic,.

The conference aimed at exposing and discussing the ways of applying penal and prison reform in the participating countries, in accordance with the goals of modern sentencing policy and in accordance with the principles and basis defined by international and regional treaties and conventions relative to Human Rights, with a particular emphasis on prisoners' rights.

This conference was a part of a global plan for penal and prison reform that Penal Reform International (PRI) is implementing in co-operation with the Arab Institute for Human Rights and with official and local parties in the concerned countries. Training sessions and workshops had been organized in Morocco, Jordan and Lebanon before the conference.

The main themes of the conference were:

- 1. Penal and prison reform and Human Rights.**
- 2. A review of the experience of the participating countries.**
- 3. Alternatives to imprisonment.**

- 4. Supervising the execution of the sentences.**
- 5. Vulnerable categories of prisoners: juveniles.**
- 6. Vulnerable categories of prisoners: women.**

Opening speeches were given by His Excellency Mr. Ahmed Obeidat, Vice-President of the Royal Commission for Human Rights, Mr. Ahmed Othmani, President of PRI, and Mr. Abdul Basset Ben Hassan, Chairman of the Arab Institute for Human Rights. These speeches stressed on the importance of linking the penal reform with the Human Rights, and on the necessity for Arab countries to enter international covenants by establishing new legislations inspired by these covenants. The speeches also underlined the necessity for a political will for penal and prison reform to be developed, by adopting national plans to promote Human Rights, on the basis of the United Nations guidelines. This would require the participation of all concerned partners, such as official organizations, members of Parliament, national foundations for human rights and organizations from the civil community.

The various speeches and discussions that followed all stressed on the importance of changing the social and cultural visions and practices. This could be achieved by spreading around the Human Rights concept thus acting on the causes of delinquency and criminality, and thus developing a new vision of the convicts that would help their reinsertion in the community.

The experience put forward by the participating countries highlighted many common factors, namely:

- Real efforts are being made towards reviewing laws so that they match international covenants and the requirements of

progress. Nevertheless, **more efforts are needed, for the laws to eventually match totally the international norms from both the theoretical and practical points of view. Efficient mechanisms are also required for their implementation.**

- Practical measures and palpable efforts are being made in a number of countries aiming at **improving the administration of the penal institutions by developing the infrastructures and the training of the prison supervisors.** Still, all this requires the back up of global and strong policies, and human and material means. Experience showed that most of the buildings used as prisons are old and overcrowded and that prison officials lack training in addition to the number of chronic problems Arab prisons suffer from.
- **Most Arab countries lack a "Sentence Enforcement Judge",** or any other institution whose mission would be to supervise the sentence.
- **They also lack practical legislations which could provide alternatives to imprisonment.**
- Attempts are made to **assist vulnerable categories of prisoners,** such as juveniles, women, drug addicts and handicapped. But these attempts are still limited and require targeted policies and adequate human and material means.
- **The participation of the civil community organizations in the process of penal and prison reform is quite limited** in spite of its importance. Some of the speakers highlighted the importance of such participation and its usefulness when a legal basis is available and when a political will to encourage them exists, thus making them worthy partners.

- In some Arab countries, attempts aiming at **setting up educational programs on Human Rights in general**, and prisoners rights in particular. But the training and the specialized education in this field, for all partners in prison and penal reform, still requires clear strategies.

The activities of the conference varied between general assemblies during which experiences in different countries were presented, and working teams who discussed the issues of the conference and elaborated recommendations.

GENERAL RECOMMENDATIONS

The participants at the Amman Conference on 'the Perspectives of Penal and Prison Reform in the Arab Region', recommend to:

1. Ask Arab governments that have not yet ratified the international treaties concerning Human Rights to do so, and encourage Arab countries that did, to lift up their reserves.
2. Urge Arab governments to continue their positive efforts aiming at reviewing legislations concerning penal and prison reform, having their legislation match the international treaties, and implementing mechanisms making their local legislation more effective.
3. Urge the Arab League to develop a regional Arab institutions that would promote Human Rights in general and prisoners rights in particular.
4. Urge Arab governments to establish national plans for the promotion of Human Rights in collaboration with the United Nations organizations, namely the High Commission for Human Rights and the Arab civil organizations.
5. Urge Arab government and civil institutions to implement global strategies to promote Human Rights. Spread such promotion through research and studies, through communication and media, and through training and educational programs.
6. Invite PRI and the Arab Institute for Human Rights to implement an Arab program for penal and prison reform - conferences, training sessions - based on the findings of the

Amman conference. Such program can be launched by a conference that would include all Arab countries as was the case for the conference held in Tunis in 1991.

After the alternatives to imprisonment, supervision of the sentences, the vulnerable categories of prisoners (juveniles and women) were reviewed, the conference adopted the following recommendations:

ALTERNATIVES TO IMPRISONMENT

1. The penal laws must be reviewed and improved so that alternative sentences are included.
2. The alternative sentences and their goals must be promoted, to which categories of prisoners they apply must be defined, the judge has the possibility to choose such alternative sentences.
3. Alternative sentences rather than imprisonment should apply to minor cases specially in the early stages
4. Alternative sentences should serve the community's interests, and aim at educating, reforming and reducing cases of recidivism. The victim's interests should be taken as much as possible into account, which requires that minor offenders be separated from criminals.
5. The alternative sentence can consist in depriving the culprit from certain rights or privileges like going to public places in the payment of fines, in the publication of the judgment, in forbidding the culprit to participate in public affairs or to travel, all within a clearly determined legal framework.
6. A structure should be set up within prisons which would allow to separate the different categories of prisoners: adults from juveniles men from women, those guilty of minor offences from those guilty of serious crimes.
7. Educational and reformatory programs should be set up for those prisoners who benefit from alternative sentences involving civil organizations in their implementation.

8. Measures tending to suspending sentence and encouraging extra legal settlement of conflicts should be promoted.
-

LEGAL SUPERVISION OF SENTENCES

1. It is necessary to introduce the legal supervision of sentences principle in the Arab legislations Sentence Enforcement Judge (SEJ).
2. Such SEJ should have the following prerogatives :
 - Making sure that the sentence is executed according to the law.
 - Examining the prisoners' complaints and requests.
 - Participating in classifying the prisoners and applying disciplinary measures.
 - Taking part in the decision related to parole.
 - Advising pardon decisions.
 - Any other field authorized by the legal system in each country.
3. The law should clearly define the SEJ prerogatives, in order not to undermine the authority of those in charge of the prison administration.
4. The decisions of the SEJ should be subject to appeal.
5. Judiciary personnel and prison officials should be informed of the function and prerogatives of the SEJ.
6. Public opinion should be informed of the role and prerogatives of the SEJ.
7. Studies in the field of sentence supervision and comparisons of legislation must be carried out.

VULNERABLE CATEGORIES OF PRISONERS: JUVENILES

1. The protection of juveniles and the prevention of delinquency may be achieved by:
 - Applying the international convention on children's rights and related international covenants.
 - Conforming local laws with said international covenants.
 - Making education compulsory and free of charge, and promoting legislations tending to prevent juveniles from missing school.
 - Putting an end to the work of children by implementing strategies and legislations to that end.
 - Ensuring the basic necessities of the child, regardless of his family's financial situation by means of social insurances.
 - Integrating the education on children's rights in the educational programs.
 - Promoting the role of teachers at all learning levels.
 - Implementing structures that can improve the child's potential and well being.
 - Creating institutions for the protection of children subject to any kind of ill treatment.
2. Penal responsibility legislation : The minimum age for penal responsibility must be unified, it must be raised to 12 years as a minimum, and should further be raised in the child's interest.

3. Arresting juveniles and specialized police :
 - Juveniles should serve their time far from prisons and adults.
 - A specialized police force wearing civil clothes should be created.
 - Social workers must be present during investigations, failing which procedures should be nullified.
 - Parents must be informed and asked to come to the place of detention.
 - Judiciary, social and psychological assistance must be provided to juveniles during detention.
 - Provisional detention should never exceed 48 hours.
4. Juveniles tribunal :
 - Specific penal procedures should be set up to deal with juveniles
 - Special courts for juveniles should be created inside or near their detention premise which would include: a tribunal, a supervision center, and a rehabilitation center.
 - Conviction should be based on a detailed professional report, made by the social specialist (behaviour observer).
 - A specialized legal body should be set up and trained.
5. Reformative measures :
 - Not to impose custodial sentences before the age of 15, except in special cases.
 - Remove all police or military uniforms in rehabilitation or educational centres for juveniles.

- Stress on the reformative nature of special institutions for juveniles.
- Create equipped rehabilitation centres suitable for young girls.
- Classify juveniles according to their age and the seriousness of their offence.

6. Post detention care :

- Special legislations dealing with post detention care should be promulgated, and special institutions for the follow up of the juvenile's situation after their release promoting the role of civil institutions in post-release assistance. • Coordinate with all ministries concerned with juveniles issues in order to ensure all necessary services during the post-release assistance period.
- Train juveniles and prepare them for their reintegration in society.
- Conviction should not be written in their judiciary file.
- Particular attention should be paid to juveniles living in difficult conditions or who are ill-treated.

7. Awareness and information:

- The media should play their role in changing the currently widespread concepts concerning juvenile offenders.
- Priority should be given to the broadcasting of educational programs for children and youth tending to reinforcing family education.

- Programs emphasising violence, pornography and drug related subjects should be carefully monitored.
 - Modern communication technology and particularly Internet should be used to educate and protect juveniles.
-

Vulnerable categories : women

The participants:

1. Urge those Arab states that did not yet ratify the "Convention against all kind of discrimination against women" to do so.
2. Appeal those states that did sign it but failed to ratify it to do so presently.
3. Appeal those states that ratified it with reserves to lift up their reserves.
4. Appeal the Arab states to make their national legislations match international norms by integrating the principles of the "Convention against all kind of discrimination against women" and the "Declaration on the elimination of discrimination against women".
5. Urge certain Arab states to amend their penal legislation so that dissuasive sentences are actually applied to offences against women and particularly those known as "crime of honour" and to organize educative and informative campaigns aiming at changing the prevailing social opinion that forgive this kind of crime.
6. Social assistance centres for threatened women should be created, as well as post sentence assistance centres.
7. Inmates should be grouped in accordance with the nature and seriousness of their offences, their ages (juveniles-adults) their legal condition (on bail-convicted) their dangerousness (first offenders-recidivists).

8. A qualified body of wards should be created and specially trained to deal with the inmates.
9. Police officers (men and women) should receive specific training in this respect.
10. The contemptuous opinion of female inmates, should be fought against through educative campaigns aiming at the recognition of the inmates' Human Rights.
11. The role of ministries, institutions and centers concerned with inmates should be promoted and developed.
12. Special assistance should be granted to pregnant women and mothers with children inside the prison.
13. Virginity tests for young girls should be eliminated except in cases of sexual aggression.
14. Sentences of women about to give birth and of breastfeeding women should be postponed. Pregnant women should not be sentenced to death.
15. Training sessions should be organized for the inmates to inform them of their rights, ensure guiding services along with legal and social assistance.
16. Mothers with natural children should be granted the right to know the whereabouts of their children who in turn should be granted the right to visit their mothers.
17. A special ward should be reserved for women prisoners in public hospitals.
18. Legislations concerning the administrative detention for women

should be reviewed and its use limited until it is eventually suppressed.

19. Professional training and adequate work should be provided to women prisoners
-